

ARRETE DU MAIRE N° 6/2026
portant réglementation du stationnement place de la République
à l'occasion des mensuelles de l'Association Rétro Méca Centre.

Le Maire d'Ardenes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Maire d'Ardenes n° 117-2002 en date du 2 octobre 2002 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération,

VU le planning des manifestations de Monsieur Alexis VINCENT, Secrétaire de l'Association Rétro Méca Centre, pour l'année 2026,

VU sa demande de manifestation sur la place de la République,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir la circulation et qu'il est nécessaire de déterminer l'emplacement de la manifestation place de la République,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera réservé à tous les types de véhicules anciens roulants, les dimanches : 8 mars, 12 avril, 10 mai, 14 juin, 12 juillet, 9 août, 13 septembre, 11 octobre et 8 novembre 2026, de 10 heures 00 à 12 heures 00, place de la République côté église sur le haut de la place à partir de l'église en allant vers la rue de la République, ainsi que sur la place côté sortie sacristie et sur le haut de la place côté mairie en allant vers la rue de la République, à l'Association Rétro Méca Centre. Les deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite devront être laissés libres et la place de la République restera ouverte à la circulation.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'association de Rétro Méca Centre et sous leur responsabilité.


Article 3 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardenes, ainsi que les responsables désignés par l'association Rétro Méca Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur l'emplacement réservé place de la République.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ardenes,
- Monsieur Alexis VINCENT, secrétaire de l'Association Rétro Méca Centre,
- Le responsable des Services Techniques Communaux.

Fait à ARDENTES, le 29 janvier 20256

Le Maire,



 Gilles CARANTON